Cinquante quatrième année. - N° 74 A Lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 358

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20200060. *Date de parution :* 25 mars 2020.
Annonce numéro : 186. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

533 483 335 RCS Montpellier.
AMAC.
Forme : Société en commandite simple.
Capital : 2040999 EUR.
Adresse : 547, Quai des Moulins, Espace Don Quichotte, 34200 Sète.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS D'AVENANT RECTIFICATIF AU PROJET DE FUSION PARU SOUS LE NUMERO 186 DANS LE BODACC DU 25 MARS 2020 Avis de projet de fusion AVIS D'AVENANT RECTIFICATIF AU PROJET DE FUSION PARU SOUS LE NUMERO 186 DANS LE BODACC DU 25 MARS 2020 Amac, société en commandite simple au capital de 2.040.999 euros, dont le siège social est situé 547, quai des Moulins, Espace Don Quichotte, 34200 Sète, identifiée sous le numéro 533 483 335 R. C. S. Montpellier (ci-après « Amac » ou l'« Absorbante »), et SCI Mayotte Sol, société civile immobilière au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé Espace Don Quichotte, 547, quai des Moulins, 34200 Sète, identifiée sous le numéro 448 704 122 R.C.S. Montpellier (ci-après « SCI Mayotte Sol » ou l'« Absorbée »), ont, par acte sous seing privé en date du 2 avril 2020, établi un avenant rectificatif au traité de fusion par voie d'absorption de SCI Mayotte Sol par Amac en date du 19 mars 2020. Aux termes de cet avenant rectificatif, Amac et SCI Mayotte Sol, après avoir rappelé que les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce ne s'appliquent pas à la fusion susvisée, compte tenu de la forme sociale de l'Absorbée et de l'Absorbante, ont supprimé la condition suspensive stipulée au (i) de l'article 5.1 du traité de fusion (à savoir l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce) et la référence dans le traité de fusion à la formation d'une opposition. En conséquence, l'avis de projet de fusion paru au Bodacc du 25 mars 2020 au nom de Amac (annonce n°186) est rectifié comme suit : (a) La phrase « Les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et dans le délai prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. » est supprimée. (b) La phrase « La réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution de l'Absorbée qui en résultera, sont soumises aux conditions suspensives (i) de l'expiration du délai d'opposition des

créanciers et (ii) de l'approbation de la fusion et du traité de fusion par l'associé unique de l'Absorbée et les associés de l'Absorbante. » est remplacée par la phrase « La réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution de l'Absorbée qui en résultera, sont soumises aux conditions suspensives (i) de l'approbation de la fusion et du traité de fusion par l'associé unique de l'Absorbée et (ii) de l'approbation de la fusion et du traité de fusion par les associés de l'Absorbante. » L'avenant rectificatif susvisé en date du 2 avril 2020 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier, au nom de l'Absorbante et au nom de l'Absorbée, par voie dématérialisée, le 10 avril 2020, étant rappelé que le traité de fusion susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier, au nom de l'Absorbante et au nom de l'Absorbée, le 20 mars 2020. Le présent avis vaut rectificatif à l'annonce n°186 du Bodacc en date du 25 mars 2020 au nom de Amac..

